

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 – 089**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CARRÉ VÉRONIQUE,  
9<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL  
COMMUNAL POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DU DROIT AU BAIL RELATIF AU  
LOCAL COMMERCIAL SIS 52 AVENUE DE LA GARE,  
PRÉVUE LE 16 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 et suivants,

**Vu** la délibération n° 37-2022-UR03 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Vu** l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame CARRÉ Véronique, neuvième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

**Vu** la signature de la cession du droit au bail en date du 12 juillet 2022,

**Considérant** que Madame le Maire dispose de la possibilité de déléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

**Considérant** que Madame le Maire ne sera pas disponible pour la signature de cet acte devant notaire, le 16 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de conférer une délégation de signature à Madame CARRÉ Véronique pour la signature de l'avenant du droit au bail relatif au local commercial sis 52 avenue de la Gare, afin d'assurer la bonne marche de l'administration ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- ~~20220913~~ -2022-089- A1

Réception en sous-préfecture le : 16 Sept. 2022

Publication le : 16 Sept. 2022

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame CARRÉ est désignée représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'avenant du droit au bail relatif au local commercial sis 52 avenue de la Gare.

A ce titre, délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame CARRÉ Véronique, neuvième Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

### Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'avenant du droit au bail relatif au local commercial sis 52 avenue de la Gare prévue le 16 septembre 2022. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

### Article 3 :

Madame le Maire, la directrice générale des services, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI